

AVIS PUBLIC

Édition du 21 août 2019

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de résolution numéro SPR03-2019 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-1755 pour l'établissement situé au 858, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR03-2019.

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juillet 2019, le conseil a adopté le 19 août 2019, le second projet de résolution numéro SPR03-2019 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-1755 pour l'établissement situé au 858, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR03-2019.
2. Que l'objet du projet de résolution consiste à accorder une demande de permis de construction pour l'établissement situé au 858, rue Cowie, (demande de permis de construction numéro 2019-1755), afin de permettre l'aménagement de cases de stationnement à 0,29 mètre de l'emprise de la rue Cowie, l'aménagement d'un enseigne sur poteau à 2,36 mètres de l'emprise de la rue Cowie, l'agrandissement du terrain et du bâtiment dont l'usage est dérogoratoire sur l'ensemble du terrain et l'installation de nouvelles enseignes.
3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée HH10I (secteur situé entre les rues Georges-Cros, Cowie, Simonds Sud et Moeller) et des zones contiguës HH07R, HH08R, HH11C, HI01I, HI14I, HH13I, IG03I, HG11C et HI13R étant situées au nord de la piste cyclable l'Estriade, au sud de la rue Caron, à l'ouest des rues Brignon, Moeller et Georges-Cros, et à l'est du Boulevard David-Bouchard afin que le projet de résolution qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.
5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de résolution et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.
6. Que, pour être valide, toute demande doit :
 - 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **29 août 2019**.
7. Que la disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans la résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
8. Que le second projet de résolution numéro SPR03-2019 peut être consulté au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À GRANBY, le 21 août 2019.

L'assistante-greffière,

M^e Joannie Meunier